

- Zone urbaine**
- Zone urbaine
  - Dont secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - OAP et secteur plan masse valant règlement
- Zone à urbaniser (AU)**
- Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi
- Zone agricole et naturelle (A et N)**
- Zone agricole
  - Zone naturelle
  - STECAL en zone A ou N
  - Zone naturelle indicée (régie par le règlement écrit)
  - Zone naturelle de golf
  - Zone naturelle d'équipement
  - Zone naturelle de sport et loisirs
  - Zone naturelle touristique 1 (Nt1)
  - Zone naturelle touristique 2 (Nt2)
  - Zone naturelle touristique 3 (Nt3)
  - Zone naturelle - Parcours des animaux (Ntln)
  - Zone naturelle - Stationnement (Ntlp)
  - Zone naturelle - Activités du zoo (Ntlz)
  - Zone naturelle économie
- Données de contexte**
- Périmètre de l'OAP
  - ZAC du SPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique
  - Secteur "gelé" dans l'attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
  - Aléa recul du trait de côte à 100 ans
  - Trait de côte 2050
  - Trait de côte 2060
  - Bande des 100 mètres
  - Espaces proches du rivage (loi Littoral)
  - Carrière
  - Bâti
  - Parcelles
  - Limites communales

**LABENNE**

Département des Landes

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

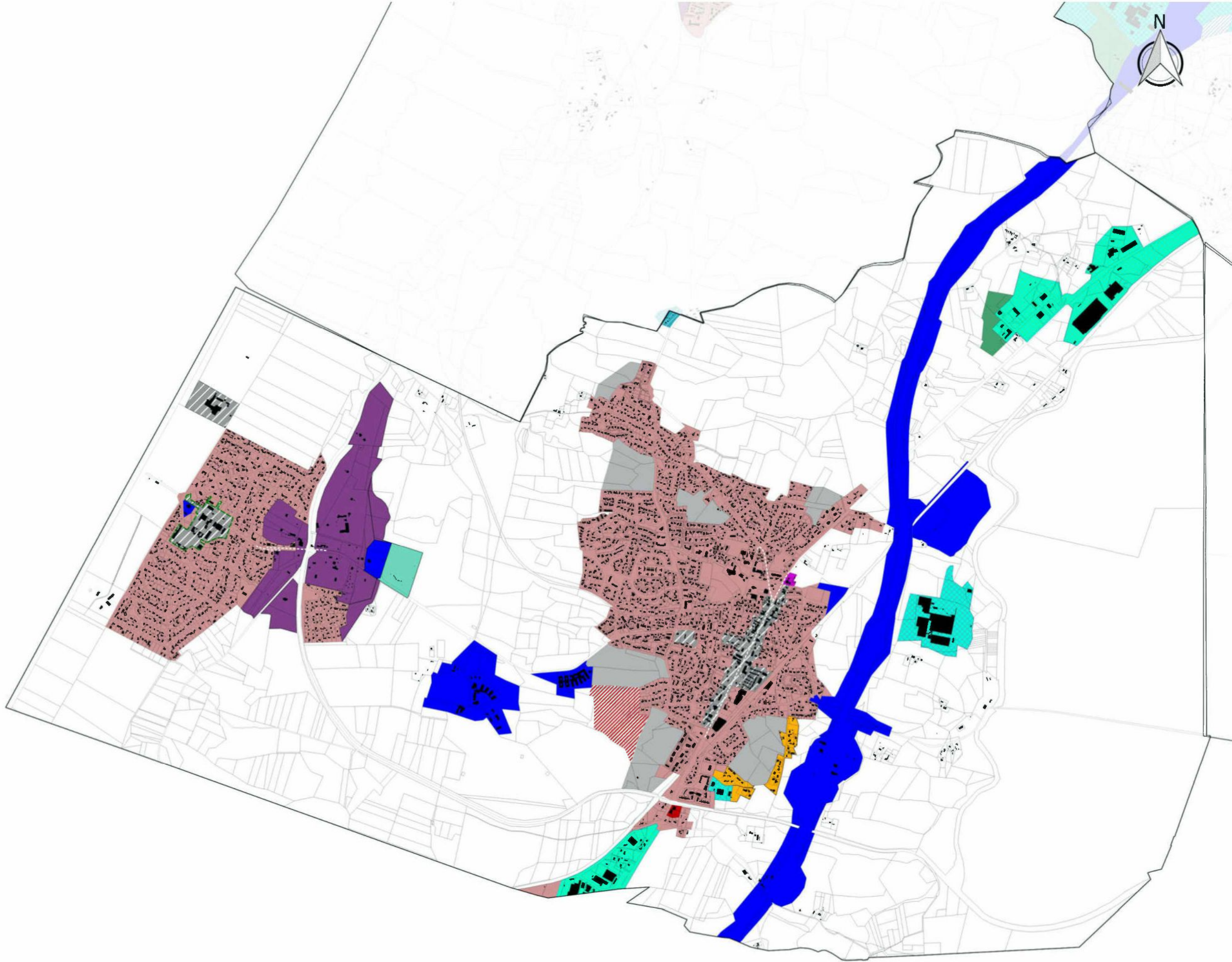
3.2 Règlement graphique  
3.2.1 Plan réglementaire

Echelle : 1:7 922 ème

"Il a pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 Février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Préféré."







- 1/ Zone Urbaine**
- Zone à risque - Bâtiment à démolir
  - Zone urbaine : mixité des fonctions limitée
  - Zone urbaine : mixité des fonctions renforcée
  - Zone urbaine : mixité des fonctions sommaire (dont linéaires et secteurs commerciaux)
  - Zone urbaine : vocation commerciale exclusive
  - Zone urbaine : vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
  - Zone urbaine : vocation d'hébergements touristiques dominante
  - Zone urbaine : vocation résidentielle exclusive
  - Zone urbaine : vocation d'énergie renouvelable
  - Zone urbaine : vocation de sports et de loisirs
  - Zone urbaine : vocation de golf
  - Zone urbaine : vocation d'activités économiques dominante, dont :
  - Espace de proximité
  - Espace d'équilibre
  - Espace stratégique
  - Implantation ponctuelle locale
  - Périmètre de mixité sociale
  - Interdiction de changement de destination des commerces en logement en RDC
- Linéaires commerciaux (pointillés blancs) :**
- Mixité renforcée : changement de destination interdit
  - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé
- 2/ Secteur de développement en zone U ou AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation**
- Secteur soumis à OAP valant règlement (économie)
  - Secteur soumis à OAP valant règlement (golf)
  - Secteur soumis à OAP valant règlement (hébergement hôtelier et touristique)
  - Secteur soumis à OAP valant règlement (habitat)
  - OAP et secteur plan masse valant règlement
- 3/ Zone 2AU : urbanisation soumise à modification ou révision du PLUi**
- Secteur de projet économie (fermé)
  - Secteur de projet habitat (fermé)
  - Secteur de projet loisirs (fermé)
- 4/ Zone Agricole ou Naturelle**
- STECAL en zone A ou N à vocation d'habitat
  - STECAL en zone A ou N à vocation économique
  - STECAL en zone A ou N à vocation touristique
  - STECAL en zone A ou N à vocation sportive et de loisirs
  - STECAL en zone A ou N destinée à l'accueil ou sédentarisation des gens du voyage
  - Changement de destination
- 5/ Périmètre de ZACOM**
- Périmètre de ZACOM
- Données de contexte :**
- ZAC du SPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique
  - Bâti
  - Parcelles
- Les parcelles non repérées par un élément de légende sont régies par le règlement écrit



**LABENNE**

Département des Landes

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

3.2 Règlement graphique  
3.2.2 Mixité des fonctions

Echelle : 1:7 922 ème

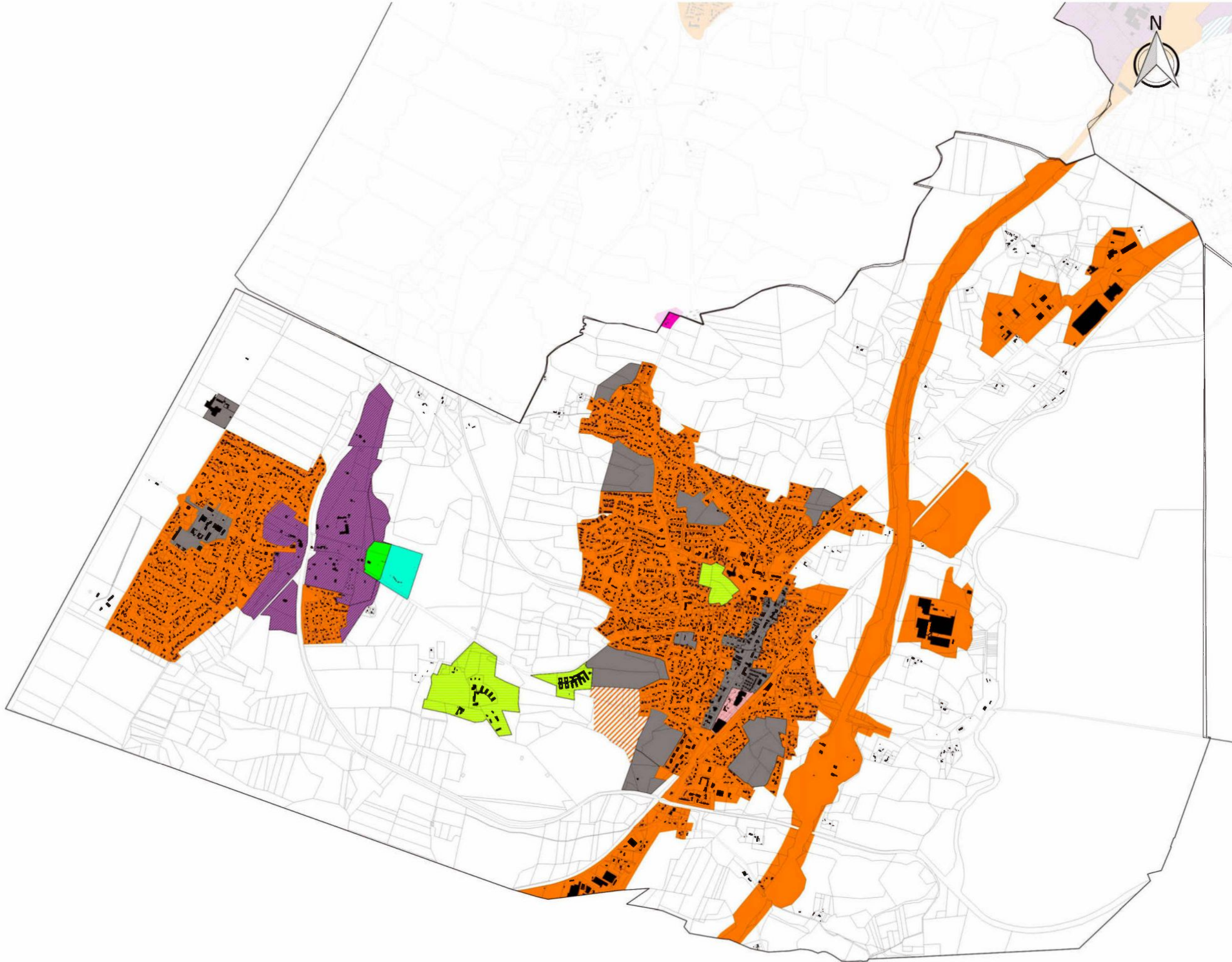
"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 Février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Président,"



Citadia Conseil  
45 rue Saint-Colombe  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05.57.99.69.28  
Mail : otantique@citadia.com

Maire d'ouvrage : Communauté de Communes Mareenne Adour Côte-Sud  
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Mareenne Adour Côte-Sud  
Sources : Cadastre DNFIP 2019, Citadia Conseil  
Réalisation : Citadia Conseil le 19/02/2020

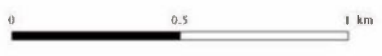




**Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction à l'alignement ou en retrait de 4 mètres
- Toutes les constructions principales doivent être implantées dans une bande comprise entre 5m et 25m de l'alignement sauf pour extensions constructions existantes, à condition de ne pas créer de nouveau logement
- Implantation libre
- Construction en retrait de 3 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Toute construction doit être implantée à 5m de l'alignement
- Toute construction doit être implantée avec un retrait minimum de :  
16m de l'axe des RD 79, 152, 418 et 652  
6m de l'alignement des autres voies
- Toute construction doit être implantée en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)  
Règles particulières à Labenne Ocean sur zone habitat hors plan masse
- Toute construction doit être implantée en retrait de 6 mètres minimum de l'alignement
- Toute construction doit être implantée en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Toute construction doit être implantée en retrait de 12 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Toute construction doit être implantée avec un retrait minimum de 5m de l'alignement
- Les constructions doivent être implantées dans une bande comprise entre 10 et 40 mètres depuis l'axe des voies de circulation
- Toute construction doit être implantée avec un retrait minimum de :  
16m de l'axe des RD 79, 152, 418 et 652  
10m de l'alignement des autres voies
- Toute construction doit être implantée en retrait de 6 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 25 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Implantation à 4 mètres de l'alignement
- Non réglementé
- OAP valant règlement
- Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU
- Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU
- Secteur de développement loisirs en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU
- OAP et secteur plan masse valant règlement

- Données de contexte**
- Bâti
  - Parcelles
- Les parcelles non repérées par un élément de légende sont régies par le règlement écrit.



**LABENNE**

Département des Landes

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

3.2 Règlement graphique  
3.2.3 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Echelle : 1:7 922 ème

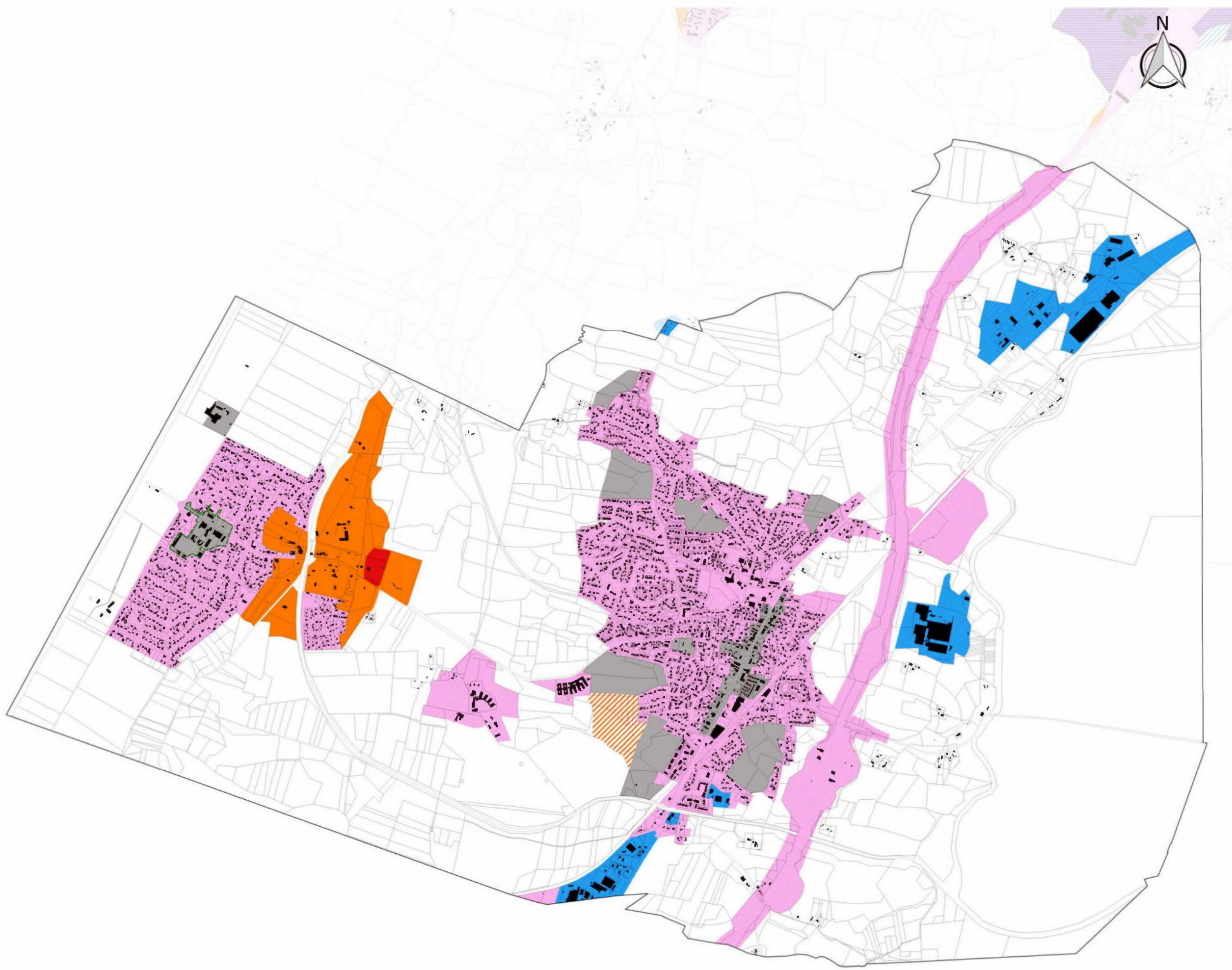
Ne peut être opposé à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 Février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Préféré.



Citadia Conseil  
45 rue Sainte-Colombe  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05.57.09.69.28  
Mail : citadique@citadics.com

Maire d'arrage : Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud  
Mission : PLU de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud  
Sources : Calliste DGFIP 2019, Citadia Conseil  
Réalisation: Citadia Conseil le 19/02/2020





**Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 3 mètres minimum
- Retrait de 4 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Libre dans une bande de 0 à 17 mètres ; ou en retrait avec retrait égal à H/2 avec minimum 4 mètres
- Sur une profondeur de 17 mètres à partir de l'alignement, toute construction doit être implantée sur limites séparatives. Au delà des 17 mètres, sur limite latérale, toute construction doit être implantée sur limites séparatives à une distance au moins égale à H/2 ou 4 mètres. Toute construction doit être implantée à une distance de 10 mètres de la limite de fond. Pour les façades sur rue d'au moins 20 mètres, toute construction devra comporter un passage sous porche sur une des limites latérales, d'une largeur minimale de 4 mètres et d'une hauteur minimale de 5 mètres (limitée à l'ensemble formé par le rez-de-chaussée et le premier étage).
- Sur une profondeur de 17 mètres à partir de l'alignement, toute construction doit être implantée sur limites séparatives. Au delà des 17 mètres, sur limite latérale, toute construction doit être implantée sur limites séparatives à une distance au moins égale à H/2 ou 4 mètres. Toute construction doit être implantée à une distance de 10 mètres de la limite de fond. Pour les façades sur rue d'au moins 20 mètres, toute construction devra comporter un passage sous porche sur une des limites latérales, d'une largeur minimale de 4 mètres et d'une hauteur minimale de 5 mètres (limitée à l'ensemble formé par le rez-de-chaussée et le premier étage).
- Sur limite latérale, toute construction doit être implantée à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur sans être inférieure à 6 mètres. Toute construction doit être implantée à au moins 8 mètres de la limite de fond.
- Implantation en retrait (H/2 avec un minimum de 4 mètres) des limites séparatives dans une bande de 10 à 40 mètres par rapport aux voies de circulation
- Sur limite séparative, les constructions sont implantées à une distance au moins égale à la hauteur sans être inférieure à 4 mètres ou bien en limite séparative sur une profondeur maximale de 15 mètres.
- Non réglementé
- OAP valant règlement
- ▨ Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI
- ▨ Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI
- ▨ Secteur de développement loisirs en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI
- OAP et secteur plan masse valent règlement

**Données de contexte**

- ZAC du SPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique
- Bâti
- Parcelles
- Les parcelles non repérées sur un élément de plan sont réalisées sur le règlement écrit

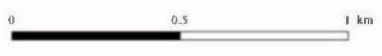
**LABENNE**

**Département des Landes**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

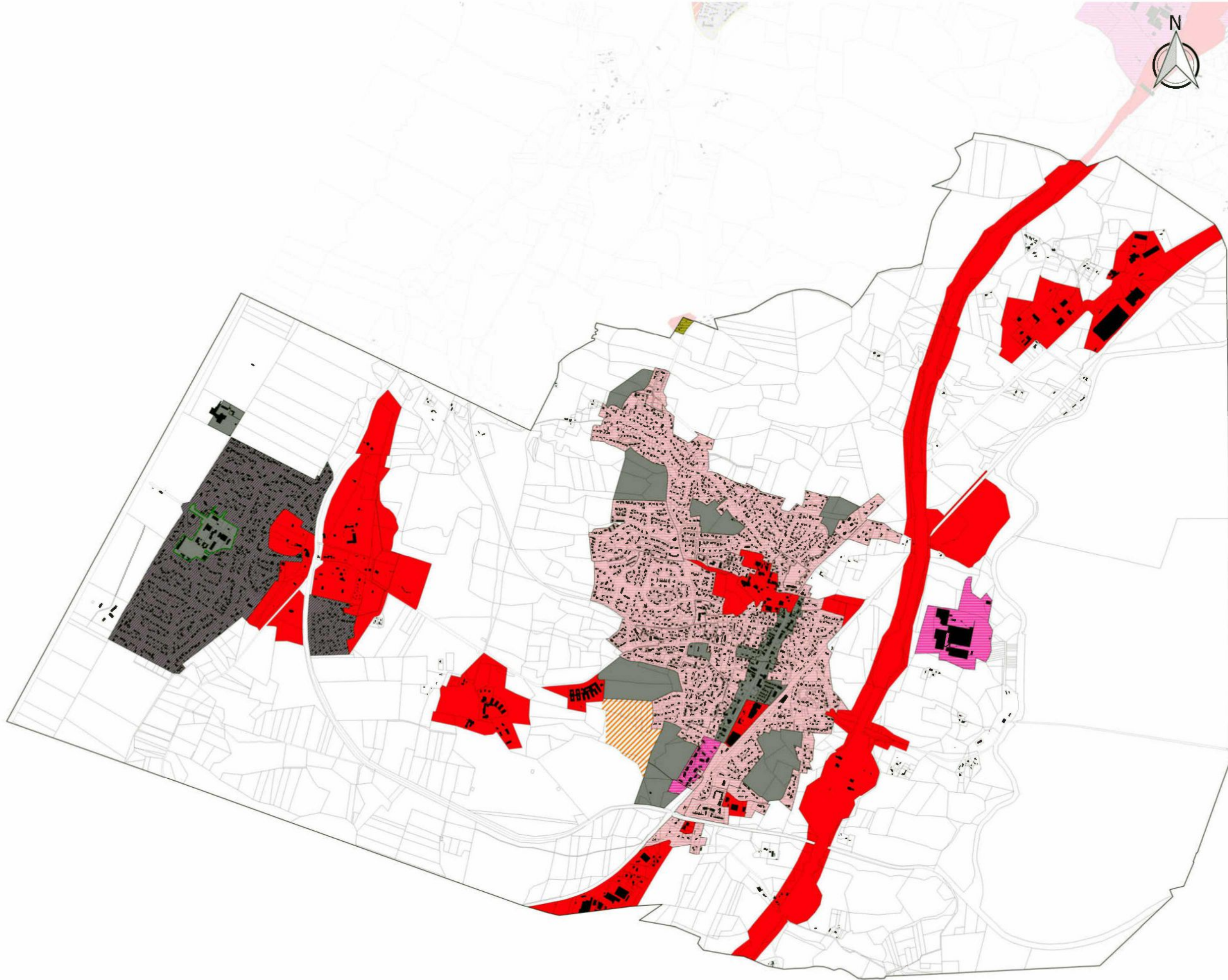
3.2 Règlement graphique  
3.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Echelle : 1:7 922 ème

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 Février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Préférént,"







**Emprise au sol maximale des constructions**  
 L'emprise au sol est calculée en additionnant l'emprise de l'ensemble des constructions et installations soumises à permis de construire ou à déclaration préalable, y compris le dépassement des débords de toit au-delà de 80cm. Lors d'une division de terrain, l'emprise au sol est calculée depuis l'unité foncière d'origine, déduction faite des constructions déjà réalisées.

- 80 %
  - 70%
  - 60 %
  - 50%
  - 47%
  - 45%
  - 40 %
  - 35 %
  - 32 %
  - 30 %
  - 25%
  - 20 %
  - 10 %
  - 5 %
  - 2%
  - 0 % sauf travaux de remise aux normes
  - Règles particulières sur la commune de Labenne  
Non réglementé
  - OAP valant règlement
  - Périmètre de l'emprise au sol résiduelle
  - OAP et secteur plan masse valant règlement
  - Secteur de développement habitat en zone ZAU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI
  - Secteur de développement économique en zone ZAU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI
  - Secteur de développement loisirs en zone ZAU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI
  - Données de contexte**
  - Bâti
  - Parcelles
- Les parcelles non repérées par un élément de légende sont régies par le règlement écrit

**LABENNE**

Département des Landes

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

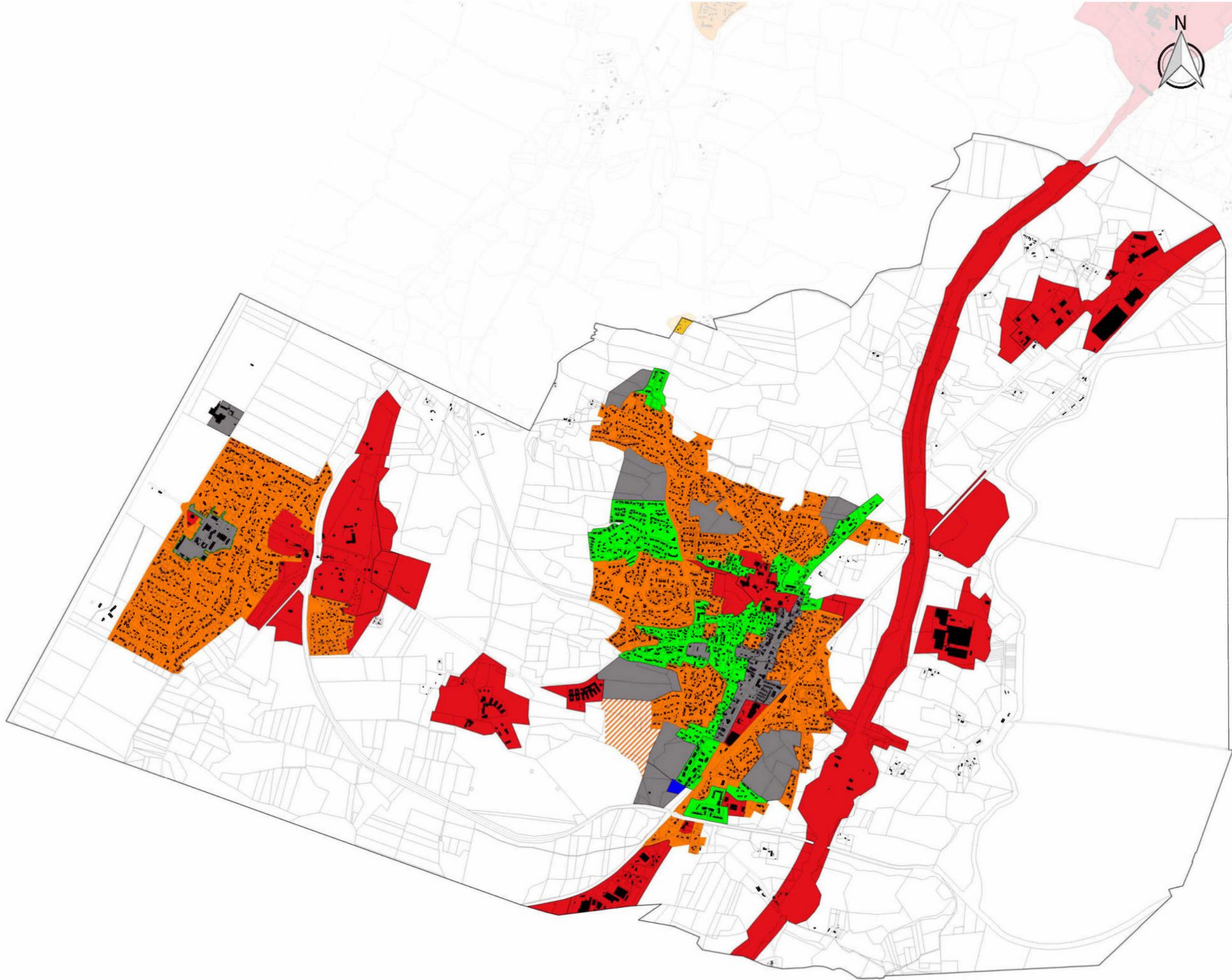
3.2 Règlement graphique  
 3.2.5 Emprise au sol des constructions

Echelle : 1:7 922 ème

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 Février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président,"







### Hauteur des constructions

- 15 mètres au faîtage
- 3,50 mètres à l'acrotère ou à l'égout du toit  
4,50 au faîtage ou dans le prolongement de l'existant
- 4 mètres à l'égout du toit (E) ou acrotère (A)  
6 mètres au faîtage (F) > RDC et RDC+C dans le prolongement de l'existant  
Règles particulières à Labenne Océan sur zone habitat hors plan masse
- 6 mètres E + A 8 mètres au faîtage (F) et  
6 mètres sur une longueur de 4 mètres si bâtiment implanté en limite
- 6 mètres à l'égout et à l'acrotère + 8 mètres au faîtage > R+1  
ou dans le prolongement de l'existant.  
Ponctuellement, sous réserve de dispositions techniques particulières nécessitant  
une hauteur supérieure, il sera possible d'autoriser des constructions.
- La hauteur totale des constructions ne peut dépasser 7 mètres à l'égout et 10 mètres  
au faîtage. Pour les toitures terrasses la hauteur totale des constructions ne peut dépasser  
6 mètres. Cette hauteur au faîtage est ramenée à 3,5 mètres pour les annexes situées dans la  
bande de 4 mètres par rapport aux limites séparatives.
- Les locaux commerciaux construits en avant des constructions sont limités en hauteur  
en rez-de-chaussée. Au-delà et sur une profondeur de 17 mètres à partir de l'alignement,  
la hauteur totale des constructions ne peut dépasser 8m à l'égout et 11 m au faîtage.  
Au-delà des 17m à partir de l'alignement, la hauteur totale des constructions ne peut dépasser  
6m à l'égout et 9m au faîtage. Dans le cas d'une implantation sur limite latérale,  
la hauteur de la construction est limitée à une hauteur maximale de 3m sur une largeur  
de 4m prise à partir de la limite latérale
- 8 mètres E + A 10 mètres au faîtage (F) > R+1+C ou R+2 ou dans le prolongement de l'existant
- 9 mètres E + A 11 mètres au faîtage (F) ou dans le prolongement de l'existant
- Dans le cas où ils sont autorisés, les locaux commerciaux construits en avant des  
constructions sont limités en hauteur en rez-de-chaussée. Au-delà et sur une profondeur  
de 17 mètres à partir de l'alignement, la hauteur totale des constructions ne peut dépasser  
10m à l'égout et 13 m au faîtage. Au-delà des 17m à partir de l'alignement,  
la hauteur totale des constructions ne peut dépasser 6m à l'égout et 9m au faîtage.
- 10 mètres E + A  
13 mètres au faîtage (F) dans une bande de 0 à 17 mètres pour toute  
construction et 4 mètres E + A  
6 mètres au faîtage (F) pour commerce ;  
6 mètres E + A  
9 mètres au faîtage (F) au-delà de 17 mètres ; maximum 3 mètres sur une largeur  
de 4 mètres si bâtiment implanté sur limite
- La hauteur totale des constructions ne peut dépasser 10m à l'égout et 13m au faîtage
- 10 mètres E + A 12 mètres au faîtage (F) > R+2+C ou R+3 ou dans le prolongement de l'existant
- 12 mètres à l'égout et à l'acrotère + 16 mètres au faîtage > R+3+c  
ou dans le prolongement de l'existant
- R+1+C ou R+2 en atique avec dernier niveau représentant 50% maximum  
de l'emprise au sol du bâtiment autorisée
- La hauteur totale des constructions ne peut dépasser 8 mètres
- La hauteur totale des constructions ne peut dépasser 4 mètres
- Non réglementé (activités  
équipements)
- OAP valant règlement
- Secteur de développement loisirs en zone 2AU  
dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU
- Secteur de développement habitat en zone 2AU  
dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU
- Secteur de développement économique en zone 2AU  
dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU
- OAP et secteur plan masse valant règlement

### Données de contexte

- Bât
  - Parcelles
- Les parcelles non repérées par un élément de légende sont régies par le règlement écrit

Département des Landes

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

3.2 Règlement graphique  
3.2.6 Hauteur des constructions

Echelle : 1:7 922 ème

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date  
du 27 Février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Le Président,"

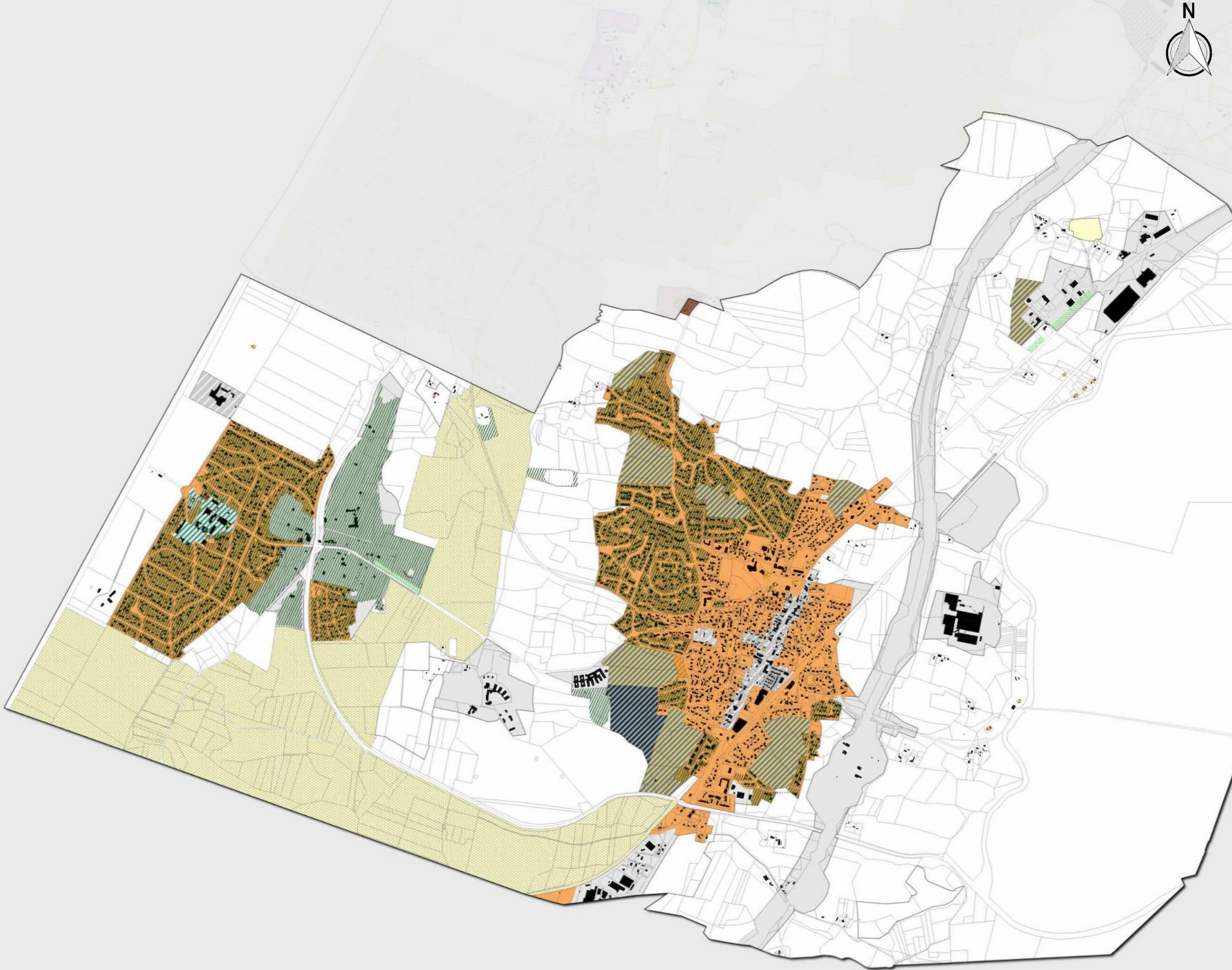


Citadia Conseil  
45 rue Sainte-Colombe  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05.57.99.09.28  
Mail : c.conseil@citadia.com

Maire d'ouvrage : Communauté de Communes Marsaise Adour Côte-Sud  
Mission : PLU de la Communauté de Communes Marsaise Adour Côte-Sud  
Sources : Cadastre DGFIP 2019, Citadia Conseil  
Rédaction : Citadia Conseil le 19/02/2020







**Prescriptions liées au patrimoine**

**Patrimoine bâti et végétal :**

■ Aériel (pour Hossegor, se référer à la SUP)

**Patrimoine bâti :**

☆ Elément patrimonial bâti à protéger (pour Hossegor, se référer à la SUP)

**Qualité architecturale des constructions :**

■ Degré 1.1 - Soorts-Hossegor : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (AVAP)

■ Degré 1.2 - Soorts-Hossegor : Hors périmètre du Site Patrimonial Remarquable

■ Degré 1.3

■ Degré 2.1 - Vieux-Boucau-les-Bains : Tissu urbain et dense

■ Degré 2.2 - Vieux-Boucau-les-Bains : Tissu périphérique au bourg ancien

■ Degré 2.3 - Vieux-Boucau-les-Bains : Tissu pavillonnaire

■ Degré 3 - Habitat et bourgs traditionnels

■ Degré 4 - Tissu pavillonnaire

■ Degré 5 - Dispositions générales

**Patrimoine végétal**

//// Couvert boisé à préserver (pour Hossegor, se référer à la SUP)

**Patrimoine végétal à protéger (pour Hossegor, se référer à la SUP)**

★ Arbre remarquable

— Alignement d'arbres ou haie

■ Surface naturelle

**Secteur de réglementation spécifique pour les espaces de pleine terre**

■ 20%

■ 40%

■ 50%

**Prescription au titre de la Loi Littoral**

■ Coupure d'urbanisation à protéger

**Zonage réglementaire**

**Zone urbaine**

■ Dont secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

■ Secteur à plan masse

**Zone à urbaniser (AU) :**

■ Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

■ Zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUI

**Zone Agricole (A) ou Naturelle (N) :**

■ Zone Agricole

■ Zone Naturelle

■ STECAL

**Données de contexte**

■ ZAC du SPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique

■ Bât

■ Parcelles

■ Communes

**LABENNE**

Département des Landes

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

3.2 Règlement graphique  
3.2.7 Plan Patrimoine

Echelle : 1:7750 ème

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 Février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Président,"



Citadia Conseil  
45 rue Sainte-Colombe  
33 000 BORDEAUX  
Tel : 05.57.99.69.28  
Mail : atlantique@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Mareme Adour Côte-Sud  
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Mareme Adour Côte-Sud  
Sources : Cadastre DGFI 2019, Citadia Conseil  
Réalisation : Citadia Conseil© le 19/02/2020





**Prescriptions liées à la TVB**

- Trame verte**
- Espaces boisés classés hors Littoral
  - Réservoirs de biodiversité
  - Corridors extra-urbains
- Corridors en pas japonais**
- Arbres remarquables
  - Alignements d'arbres à conserver ou à créer
  - Surfaces naturelles à protéger
- Trame bleue**
- Zones humides
  - Cours d'eau et surfaces en eau

**Prescriptions au titre de la Loi Littoral**

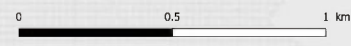
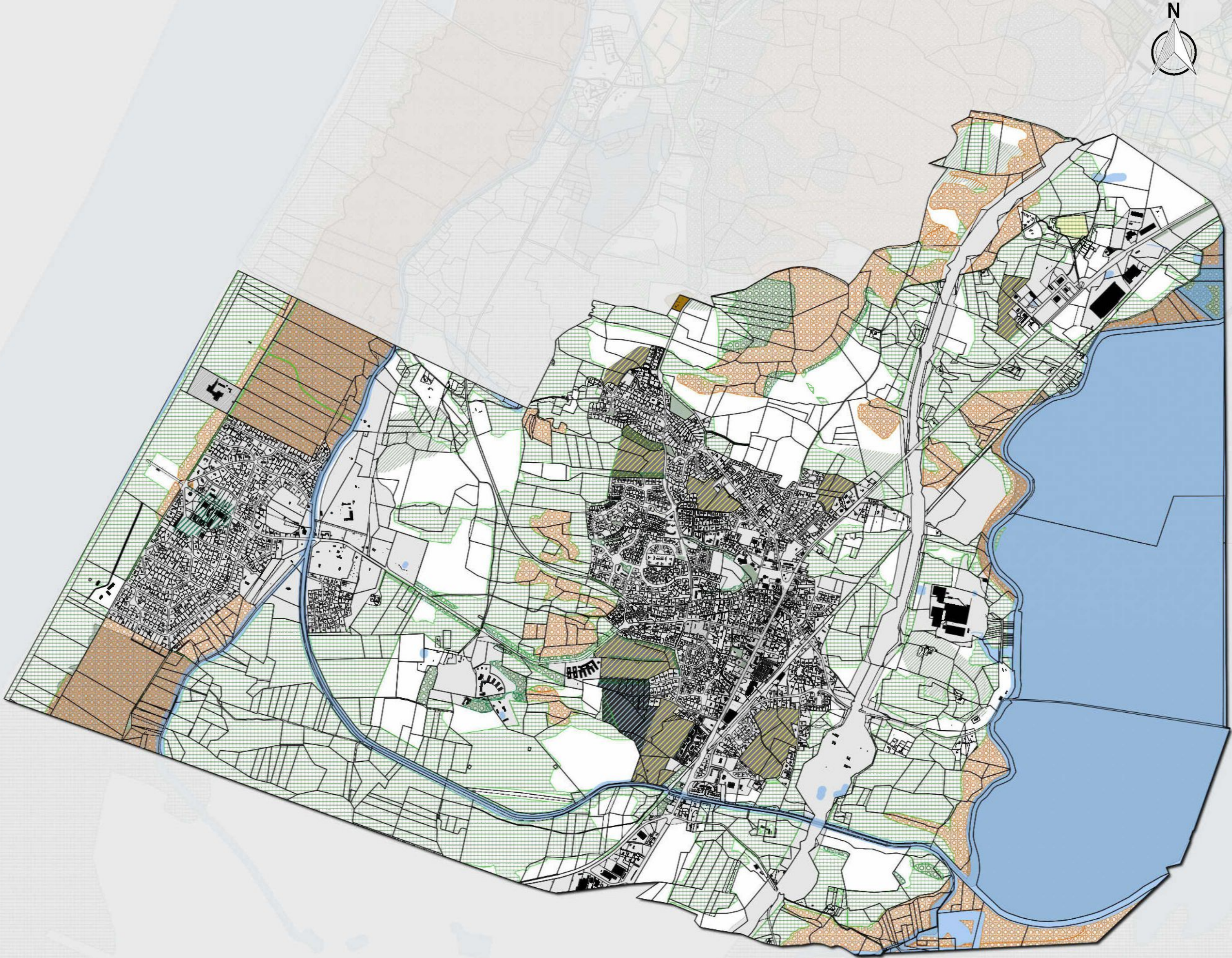
- Espaces boisés significatifs de la Loi Littoral
- Espaces naturels remarquables de la Loi Littoral

**Zonage réglementaire**

- Zone urbaine**
- Dont secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Secteur à plan masse
- Zone à urbaniser (AU) :**
- Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification du PLU
- Zone Agricole (A) ou Naturelle (N) :**
- Zone Agricole
  - Zone Naturelle
  - Dont STECAL

**Données de contexte**

- ZAC du SPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique
- Bât
- Parcelles
- Commune



**LABENNE**

Département des Landes

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

3.2 Règlement graphique  
3.2.8 Plan TVB

Echelle : 1:7750 ème

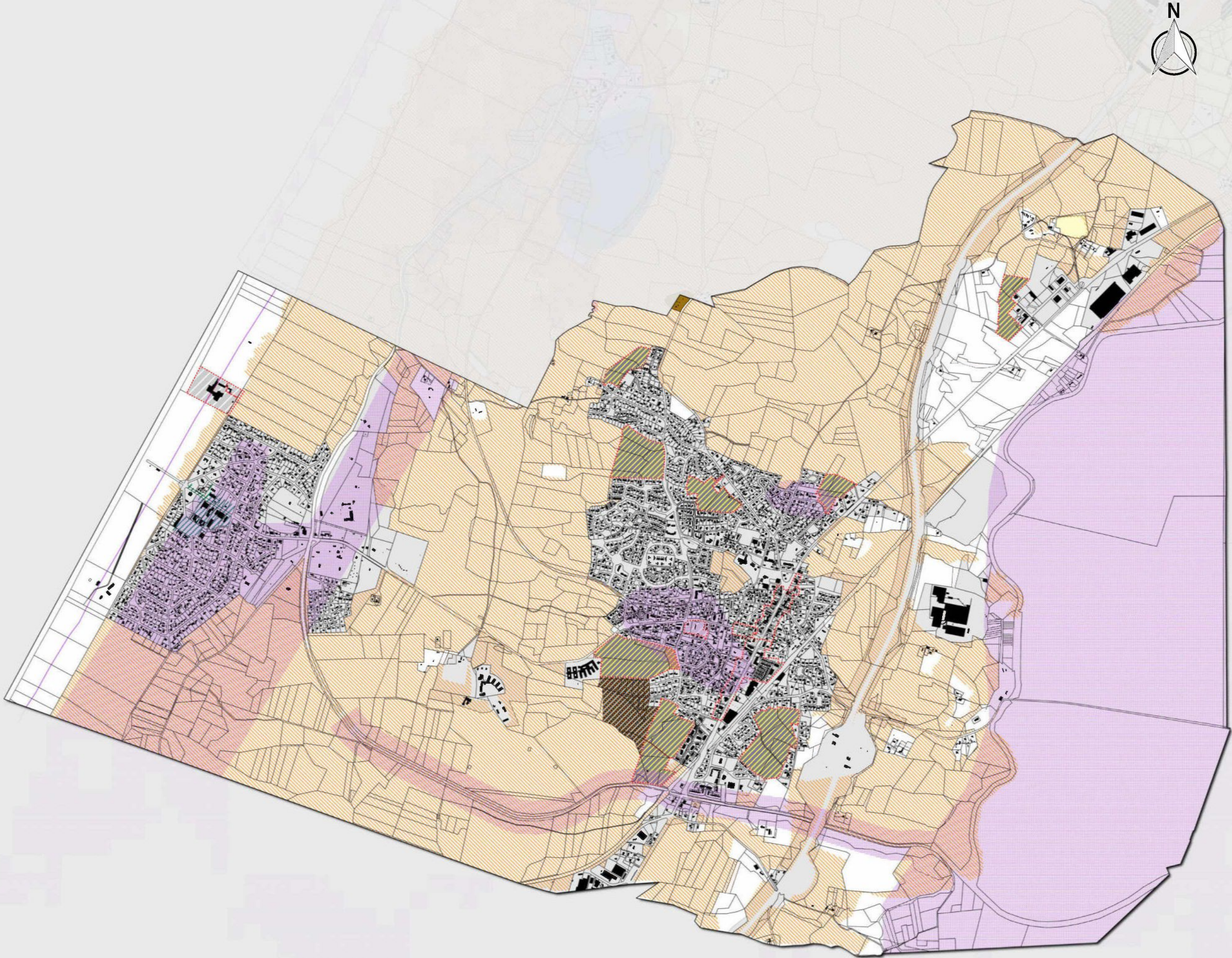
"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 Février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Président,"



Citadia Conseil  
45 rue Sainte-Colombe  
33 000 BORDEAUX  
Tel : 05.57.99.69.28  
Mail : atlantique@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud  
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud  
Sources : Cadastre DGFIP 2019, Citadia Conseil  
Réalisation : Citadia Conseil© le 19/02/2020





- Risques**
- Risques liés à l'eau**
- Plan de Prévention du Risque Inondation de Sainte-Marie-de-Gosse
  - Zones inondables identifiées dans l'Atlas des Zones Inondables de la DDTM 40
  - Secteur de nappes sub-affleurantes et secteurs identifiés en sensibilité très forte au phénomène d'inondation par remontée de nappe
- Risques liés aux feux de forêt**
- Aléa feux de forêt fort
- Risques liés au littoral**
- A titre d'information, zone d'étude du PPRL
  - A titre d'information, aléa submersion à 2m et 3m
  - Aléa recul du trait de côte à horizon 2050
  - Aléa recul du trait de côte à horizon 2060
  - Aléa 100 ans recul du trait de côte
- Risque Transport de Matière Dangereuse**
- Canalisation de gaz

- Zonage réglementaire**
- Zone urbaine**
    - Dont secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Secteur à plan masse
  - Zone à urbaniser (AU) :**
    - Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
    - Zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUI
  - Zone Agricole (A) ou Naturelle (N) :**
    - Zone Agricole
    - Zone Naturelle
    - STECAL

- Données de contexte**
- ZAC du SPARBEN : projet résidentiel à dominante golfique
  - Bâti
  - Parcelles
  - Communes

**LABENNE**

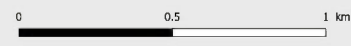
Département des Landes

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

3.2 Règlement graphique  
3.2.9 Plan risques

Echelle : 1:7750 ème

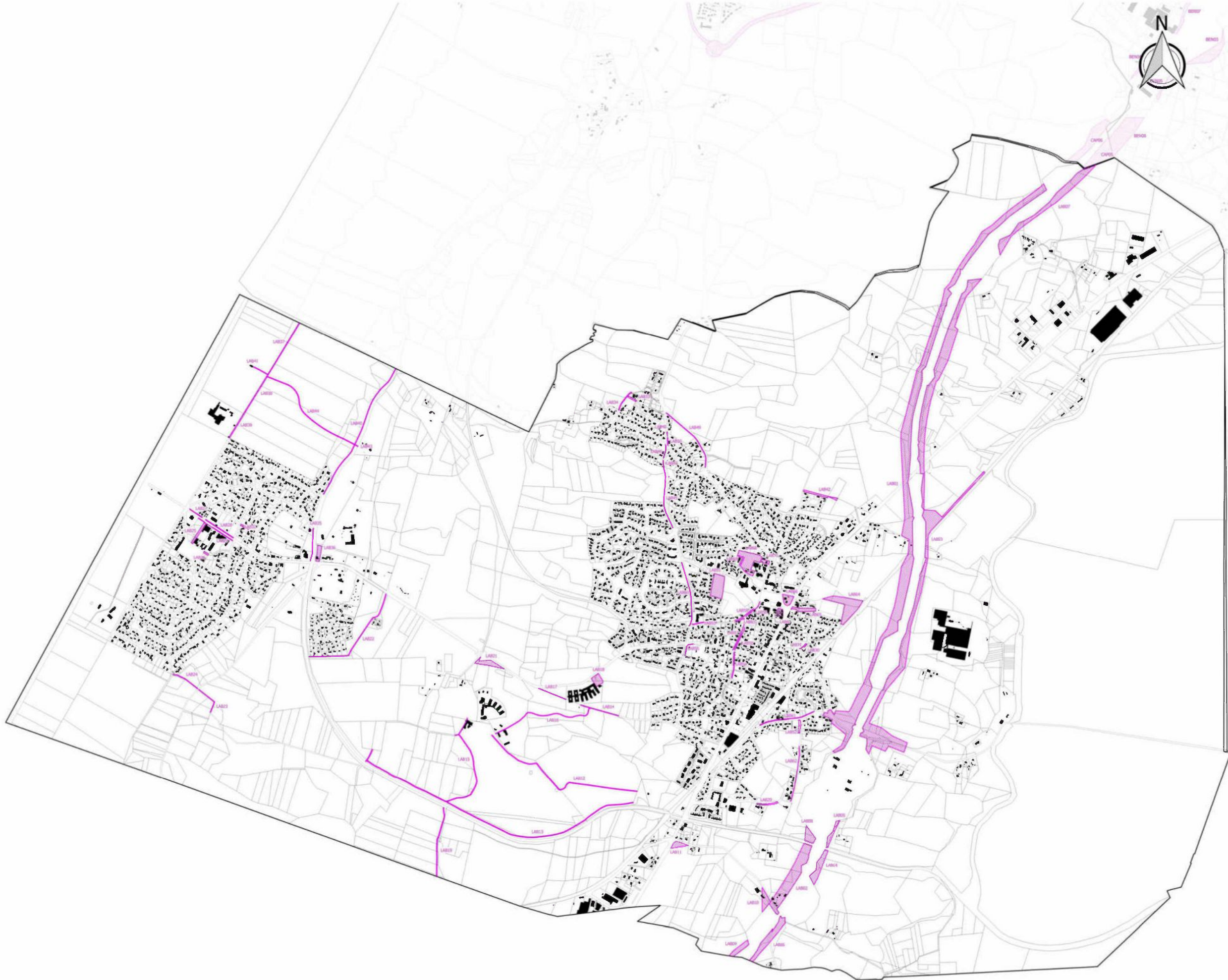
"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 Février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Président,"



Citadia Conseil  
45 rue Sainte-Colombe  
33 000 BORDEAUX  
Tel : 05.57.99.69.28  
Mail : atlantique@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Mareme Adour Côte-Sud  
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Mareme Adour Côte-Sud  
Sources : Cadastre DGFIP 2019, Citadia Conseil  
Réalisation : Citadia Conseil© le 19/02/2020





- Légende**
- Emplacements réservés
  - Secteur 'golfé' dans l'attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
  - Bât
  - Parcelles
  - Communes

Liste des emplacements réservés

Numéro	Libellé	Bénéficiaire	Commune	Surface m²
L001	Emplacement de l'habitat A3	Commune	Labenne	14348,11
L002	Emplacement de l'habitat A3	Commune	Labenne	2987,31
L003	Emplacement de l'habitat A3	Commune	Labenne	1370,83
L004	Emplacement de l'habitat A3	Commune	Labenne	9739,28
L005	Emplacement de l'habitat A3	Commune	Labenne	2029,26
L006	Emplacement de l'habitat A3	Commune	Labenne	8517,85
L007	Emplacement de l'habitat A3	Commune	Labenne	1170,51
L008	Emplacement de l'habitat A3	Commune	Labenne	3875,32
L009	Emplacement de l'habitat A3	Commune	Labenne	3267,72
L010	Parcelle cadastrale "Parcelle cadastrale A3"	Commune	Labenne	8629,26
L011	Aménagement d'un centre d'habitat (B0100 A3)	Commune	Labenne	2300,88
L012	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	4512,25
L013	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	4826,26
L014	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	718,24
L015	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1307,18
L016	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	8717,6
L017	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	527
L018	Aménagement de voirie	Commune	Labenne	1079,91
L019	Commune cadastrale (Parcelle cadastrale C3000 (Emploi A3))	Commune	Labenne	8488,32
L020	Rue des Bâtes - Aménagement des conditions d'accès (Emploi A3)	Commune	Labenne	989,15
L021	Parcelle cadastrale	Commune	Labenne	4788,68
L022	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1048,7
L023	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	365,24
L024	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	123,88
L025	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1747,94
L026	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	118,45
L027	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	288,95
L028	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	174,25
L029	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	961,52
L030	Rue des Bâtes - Aménagement des conditions d'accès (Emploi A3)	Commune	Labenne	60,98
L031	Rue des Bâtes - Aménagement des conditions d'accès (Emploi A3)	Commune	Labenne	136,38
L032	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	888,07
L033	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	441,62
L034	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	881,26
L035	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	688,91
L036	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	2188,5
L037	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1919,12
L038	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1191,64
L039	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1848,44
L040	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	282,7
L041	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1717,1
L042	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	81,3
L043	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	2279,71
L044	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1148,1
L045	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	726,37
L046	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	276,37
L047	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	276,37
L048	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	141,31
L049	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1079,91
L050	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1474,74
L051	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	726,37
L052	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	146,04
L053	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	445,95
L054	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	618,9
L055	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	122,38
L056	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	189,15
L057	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	726,37
L058	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	146,04
L059	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	282,7
L060	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1191,64
L061	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	441,62
L062	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	881,26
L063	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1191,64
L064	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	146,04
L065	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	2188,5
L066	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1919,12
L067	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1191,64
L068	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	146,04
L069	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	1191,64
L070	Parcelle cadastrale cadastrale (Commune "Labenne" (Emploi A3))	Commune	Labenne	146,04

**LABENNE**

Département des Landes

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

3.2 Règlement graphique  
3.2.11 Plan des emplacements réservés

Echelle : 1:7 930 ème

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 Février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Président,"



Citadia Conseil  
45 rue Sainte-Colombe  
33000 BORDEAUX  
Tel : 05.57.99.69.28  
Mail : atlentique@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud  
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud  
Sources : Cadastre DGIP 2019, Citadia Conseil  
Réalisation : Citadia Conseil le 19/02/2020

